

À Cergy-Pontoise

Depuis le 15 juillet, l'entrée piscine, c'est SANS réservation!

FAQ accueil dans les piscines et règles sanitaires

1. Qu'est-ce que la Fréquentation Maximum Instantanée ?

Dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, la Communauté d'agglomération ouvre à partir du 15 juillet les 7 piscines du territoire selon la *Fréquentation Maximum Instantanée* autorisée spécifique à chaque piscine.

La Fréquentation Maximum Instantanée (FMI)

Il s'agit de favoriser un espace suffisant entre usagers pour que chacun puisse profiter de la baignade dans un environnement serein et non anxiogène en termes de densité et d'hygiène. Compte tenu des préconisations à mettre en œuvre pour garantir les règles de distanciation lors de l'accueil des usagers, et conformément aux prescriptions sanitaires, la FMI est calculée avec le ratio : 1 usager pour 2 m² de plan d'eau.

La Fréquentation Maximum Instantanée autorisée pour les piscines de Cergy-Pontoise

C'est de fait le nombre maximum d'usagers dont la présence est autorisée au même moment au sein d'un établissement.

	AXE MAJEUR	PARVIS	HAUTIL	RAVINIERE	BETHUNES	CAVEE	EGUERETS
FMI	234	410	253	125	125	125	125

Les conséquences de la FMI pour l'accueil des usagers

Exemple de la piscine de l'Axe majeur : la *Fréquentation Maximum Instantanée* de la piscine étant limitée à 234 usagers. Une fois le quota des 234 usagers atteint, une personne se présentant en caisse à la piscine de l'Axe majeur devra attendre qu'un baigneur sorte de la piscine pour pouvoir entrer à son tour.

2. Comment optimiser mon temps de passage en caisse à l'accueil ?

- Acheter une carte d'abonnement de 12 entrées qui vous permet d'accéder directement aux tripodes sans passer par la caisse
- Si possible, préférez le paiement de votre ticket d'entrée par carte bancaire sans contact
- Acheter votre ticket d'entrée en amont de votre jour de réservation

3. Est-il possible de ne pas utiliser de casier pour gagner du temps au vestiaire?

Oui, vous pouvez apporter avec vous votre sac de sport, y mettre tous vos vêtements et vous rendre directement aux douches puis au bassin sans déposer vos affaires dans un casier. Attention dans ce cas à ne laisser aucun objet de valeur dans votre sac.

4. Quelle est la résistance du coronavirus dans l'eau de la piscine ?

Pour rappel, l'eau des piscines publiques est filtrée, désinfectée et désinfectante, et répond aux normes physiques, chimiques et microbiologiques du code de la santé publique.

Aucune étude concernant la survie du SARS-CoV-2 dans l'eau de piscine n'est disponible à l'heure actuelle. Toutefois, l'eau des piscines ne semble pas être un lieu propice pour la survie et le développement des virus, sous réserve du respect des normes de désinfection et des comportements individuels adaptés. (Source ARS)

5. La piscine est-elle régulièrement nettoyée et désinfectée ?

Les piscines d'agglomération disposent habituellement d'un protocole d'entretien et d'hygiène très stricte : le nettoyage et la désinfection des locaux ouverts au public étant effectués au quotidien et en continu. Cependant, en période de déconfinement, ce protocole est encore renforcé avec utilisation de produits conformes à la norme NF EN 14476 pour traiter toutes les surfaces.

- Chaque jour, en l'absence du public, des créneaux horaires sont réservés pour le nettoyage et la désinfection de tous les locaux et mobiliers accessibles aux usagers.
- En présence du public, en continu pendant la journée, nettoyage régulier et désinfection des surfaces en contact avec les usagers comme les cabines, casiers, poignées, lisses, lavabos, toilettes, distributeurs automatiques, etc.